



RCS : TOULON  
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00689  
Numéro SIREN : 503 757 932  
Nom ou dénomination : ENERGITEC ELEC

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2017 sous le numéro de dépôt 2632

2632

**ENERGITEC ELEC**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 260, rue Lavoisier, ZI Toulon Est**  
**Extension Nord**  
**83210 LA FARLEDE**  
**503757932 RCS TOULON**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Le 20 mars,  
A 14 H 00,

Les associés de la société ENERGITEC ELEC, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 260, rue Lavoisier, ZI TOULON Est Extension Nord, 83210 LA FARLEDE sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Valérie TORRES, propriétaire de 20 parts sociales
- La Société CG GROUP, propriétaire de 80 parts sociales, représentée par son Gérant Cédric GHIGOU.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Cédric GHIGOU, gérant non associé est présent.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric GHIGOU en sa qualité de gérant de l'EURL CG GROUP, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

G

UT

## **ORDRE DU JOUR**

- Réduction du capital social d'une somme de 2 000 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 2 000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 8 000 euros, par voie de rachat de 20 parts sociales, appartenant à Madame Valérie Torres à hauteur de 20 parts, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix unitaire de 1 750 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste "autres réserves", tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 mars 2016.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION — RACHAT DES PARTS SOCIALES

L'assemblée générale décide de racheter les 20 parts sociales numérotées de 1 à 10 et de 91 à 100 appartenant à Madame Valérie Torres.

Le rachat des parts aura lieu aux conditions suivantes :

- Cession de parts

Madame Valérie Torres cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, à la société ENERGITEC ELEC qui accepte, la propriété des 20 parts sociales, numérotées de 1 à 10 et de 91 à 100 lui appartenant dans la société ENERGITEC ELEC.

- Propriété - jouissance

La société ENERGITEC ELEC aura la jouissance et la propriété des parts cédées lors de la réalisation de la condition suspensive susmentionnée, étant précisé que les parts ainsi rachetées feront immédiatement l'objet d'une annulation.

- Prix – Modalités de paiement

Madame Valérie Torres cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous la condition suspensive susmentionnée, à la société ENERGITEC ELEC, qui accepte la pleine propriété de 20 parts sociales moyennant le prix de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €).

Le paiement du prix des parts rachetées interviendra le jour où le gérant constatera la réalisation définitive de la réduction du capital, le délai d'opposition des créanciers expiré, par chèque de banque tiré sur la société d'un montant de 35 000 €.

La réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes devra intervenir au plus tard le 17 mai 2017.

En cas de non-paiement du prix de rachat par la société au jour du dépôt des formalités constatant la réalisation de la condition suspensive, la société sera redevable d'une indemnité s'élevant 500 € par jour de retard.

- Compte courant

Madame Valérie Torres déclare n'avoir aucun compte courant ouvert à son nom dans les écritures de la société dont elle devrait obtenir le remboursement.

## **ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros. Il est divisé en 80 parts sociales de 100 euros l'une, numérotées de 1 à 80, libérées et attribuées en totalité à Monsieur Cédric GHIGOU.

Ces parts sont toutes libérées intégralement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES**

### **FORMALITES**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Valérie TORRES



Pour l'EURL CG GROUP

Cédric GHIGOU

